

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'église à l'occasion de la messe de Noël du 1<sup>er</sup> RE d'Aubagne **le dimanche 24 décembre 2023.**

**ARRETE N° 249/2023**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite  
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu les articles L511-1 à L515-1 du CSI  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu le Code de la Route  
Vu la demande du 1<sup>er</sup> RE d'Aubagne,  
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de l'église à l'occasion de la messe de Noël du 1<sup>er</sup> RE d'Aubagne **le dimanche 24 décembre 2023,**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la totalité du parking de l'église, **le dimanche 24 décembre 2023 de 16h00 à 20h00,** à l'occasion de la messe de Noël du 1<sup>er</sup> RE d'Aubagne.

**ARTICLE 2 :**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces emplacements les véhicules du 1<sup>er</sup> RE d'Aubagne et des équipes de télévision.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Carnoux en Provence, **le 15 décembre 2023.**

Acte rendu exécutoire

Le 15 DEC. 2023

Le Maire



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

